



REGLEMENT DU JEUX CONCOURS PLACES VIP ROCK EN SEINE

Article I : Organisation

Ma French Bank, société anonyme située 115 rue de Sèvres 75006 Paris immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 828 624 759 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un concours gratuit et sans obligation d'achat qui aura lieu du 19 août 10h30 au 20 août jusqu'à 17h00 (ci-après le concours).

Le jeu concours n'est pas associé géré ou parrainé par Facebook, Instagram, ni Twitter, dont la responsabilité ne saurait être engagée au titre de son organisation et de déroulement vis-à-vis des participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

Article II : Conditions d'accès au Concours

La participation au concours est ouverte à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DROM COM), et disposant d'un compte et d'une carte MA FRENCH BANK.

Sont exclus de toute participation au concours les mineurs ainsi que les conseils de la Société Organisatrice et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'OPERATION ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Ce concours est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation en postant la photo de leur carte bleu Ma French Bank (en cachant au préalable leur numéro de carte et leur nom) sur les réseaux sociaux comme indiqué dans la mécanique (cf Article III).

Il est interdit de participer avec plusieurs comptes Facebook, Instagram ou Twitter reliés à une même personne physique ainsi que de participer avec un compte Facebook, Instagram ou Twitter ouvert pour le compte d'une autre personne.

La participation est limitée à une par Participant pendant toute la durée de l'OPERATION. Tout Participant qui adopterait un quelconque comportement frauduleux, à un stade quelconque de sa participation, sera éliminé du concours.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations des présentes. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.



Article III : Modalités de participation et d'inscription à l'OPERATION

Pour participer, chaque Participant devra :

- Prendre une photo de sa carte bleu (= en cachant les numéros et le nom sur celle-ci).
- Publier sa photo sur son propre compte Instagram (feed /story) en tagguant / mentionnant @mafrenchbank #OnSeComprend.
- Publier sa photo sur son propre compte Tweeter en tagguant / mentionnant @mafrenchbank #OnSeComprend.
- Ou Publier sa photo en commentaire du Post concours sur Facebook : en commentaire en mentionnant / tagguant @MaFrenchBank

Article IV : Modalités de désignation et d'information des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le 21 Aout 2019 à 10h par la Société Organisatrice et désignera 9 gagnants parmi tous les Participants :

- 3 gagnants pour les 2 Pass VIP + 2 Kit de French festivalier de vendredi
- 3 gagnants pour les 2 Pass VIP + 2 Kit du French festivalier de samedi
- 3 gagnants pour le 2 Pass VIP + 2 Kit du French festivalier de dimanche

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice dans les 6 heures maximum suivant le tirage au sort via son compte Facebook, Instagram ou Twitter avec lequel il aura participé au concours.

Une fois que ce dernier aura été contacté par la Société Organisatrice, le gagnant devra alors confirmer qu'il accepte sa dotation et impérativement renseigner les informations demandées dans un délai de 12 heures pour recevoir sa dotation, à défaut, la dotation ne pourra lui être remise – et par conséquent, l'Organisateur considérera que le Gagnant a renoncé à son lot.

Les informations que le gagnant devra fournir à la Société organisatrice sont :

- nom
- prénom
- date de naissance
- adresse mail
- numéro de téléphone

Dans ce cas, comme en cas de renonciation expresse d'un Gagnant, la Société Organisatrice procédera alors à la désignation d'un nouveau Gagnant.

Les Participants non désignés comme Gagnants n'en seront pas informés.



Article V : Descriptif de la dotation

Est mis en Concours (3*2 places VIP + 3*2 Kits sur Facebook , 3*2 places VIP + 3*2 Kits sur Instagram et 3*2 places VIP + 3*2 Kits sur Twitter) pour Rock en Seine.

La place VIP est d'une valeur de 89€

Le French Kit est d'une valeur de 140 euros comprenant (un polaroïd, une crème solaire, un gel hydro alcoolique, une paire de lunette fantaisie, une batellerie solaire, des consommables, un totebag MFB).

Chaque gagnant gagnera donc un lot de (2 places VIP + 2 French Kit) **458 €**.

Les participants commentant le Post concours sur Facebook gagneront 2 places VIP + 2 Kits pour le Samedi 24 Aout.

Les participants commentant le Post concours sur Twitter gagneront 2 places VIP + 2 Kits pour le Dimanche 25 Aout.

Les participants postant sur le propre compte (fed/story) sur Instagram gagneront 2 places VIP + 2 Kits pour le vendredi 23 Août.

Le gagnant recevra ses places VIP par mail à l'adresse mail qu'il aura indiqué lors de la prise de contact par la Société Organisatrice.

Le gagnant pourra recevoir son French Kit lors de son passage sur le stand Ma French Bank en échange de son identité (prénom, nom et date de naissance).

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part d'un Gagnant.

Le lot attribué est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne puisse être cédé ni vendu à des tiers quels qu'ils soient ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Ils sont incessibles, intransmissibles, et ne peuvent être vendus.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie d'un lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article VI : Demande de règlement et Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible et consultable en description du compte Facebook, Instagram et Twitter @MaFrenchBank pendant toute la durée de l'OPERATION.

Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant l'OPERATION.



Le présent règlement est déposé auprès de SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA Huissier de Justice Associé. 5, Cité de Phalsbourg 75011 PARIS.

Article VII : Respect des conditions de participation

La participation à l'OPERATION implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'OPERATION ainsi que le nom des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler l'OPERATION ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant mis en ligne sur la Page.

Article VIII : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits dans le cadre de l'OPERATION et/ ou du présent règlement et/ou sur tout support de communication relatif à l'OPERATION, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction totale ou partielle, non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article IX : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition des lots effectivement et valablement gagnés et selon les conditions énoncées par les articles IV et V du présent règlement.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation à l'OPERATION implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de



protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants à l'OPERATION et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via la Page.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et sa participation à l'OPERATION se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'OPERATION.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la Page ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait finalement être tenue pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Gagnant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès à l'OPERATION sur la Page, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.



D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'OPERATION s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'OPERATION ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article X : Force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion de l'OPERATION, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article XI : Attributs de la personnalité

Du seul fait de leur participation à l'OPERATION, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom(s), image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa personnalité, pour les besoins de la communication relative à l'OPERATION exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter du 19 août 2019.

Article XII : Informatique et Libertés

En fournissant vos données à caractère personnel dans le cadre du présent OPERATION, vous consentez au traitement par la Société Organisatrice pour les finalités exposées ci-après.

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants dans le cadre du présent OPERATION font l'objet d'un traitement, conforme aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (« RGPD »).



Les données à caractère personnel ainsi collectées ont vocation à être traitées pour les besoins de la gestion de l'OPERATION et sont nécessaires notamment afin de gérer la participation à l'OPERATION et la prise de contact avec les Participants et/ou les Gagnants, dans le cadre de l'OPERATION.

Les données fournies ne feront l'objet d'aucun usage ultérieur, extérieur à l'OPERATION dans le cadre duquel elles ont été collectées.

Les données à caractère personnel renseignées lors de l'inscription à l'OPERATION sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice responsable du traitement, et pourront être communiquées aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice pourrait faire appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion de l'OPERATION.

Elles ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (« RGPD »), les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation du traitement, par email : assistance-client@mafrenchbank.fr ou par courrier accompagné d'une copie de la pièce d'identité envoyé à : Ma French Bank, CS 30034, 59891 LILLE CEDEX 9

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant.

Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement participer au présent Concours, et verrait sa participation annulée automatiquement, le traitement de ses données à caractère personnel étant nécessaire pour la gestion de sa participation.

Les Participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

Les données collectées sont conservées uniquement pendant la durée de l'OPERATION pour les seuls besoins de l'OPERATION et pendant une durée n'excédant pas trois ans à compter de la fin de l'OPERATION. Les données à caractère personnel ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ultérieure par l'Organisateur ou ses partenaires sauf consentement préalable des participants à cet effet. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article XIII : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences



Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à l'OPERATION les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'OPERATION objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion de l'OPERATION fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture de l'OPERATION par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.